

Sillage®

L'union réussie de 2 matières actives d'exception

Le **fosétyl-Al** et le **métirame zinc** conjuguent leurs effets pour une protection totale

Sillage associe l'action fongicide préventive et de contact du métirame zinc à celle, préventive et systémique, du fosétyl-Al. Le fosétyl-Al agit par son effet fongicide préventif et aussi par son effet de stimulation des défenses naturelles de la vigne contre le mildiou ; il possède une systémie complète, montante et descendante, le mettant à l'abri du lessivage. Le métirame zinc a une action préventive contre un large spectre de maladies : mildiou, excoriose, rougeot parasitaire, black-rot, oïdium et botrytis.

De l'association résulte Sillage autorisé sur :

• Mildiou
autorisé à la dose de 4 kg/ha



• Rougeot parasitaire
autorisé à la dose de 4 kg/ha



• Excoriose
autorisé à la dose de 0,3 kg/ha

BASF

The Chemical Company



Sillage®

L'union réussie de 2 matières actives complémentaires pour lutter contre le mildiou, le brenner et l'excoriose.

Mode d'action

SILLAGE® associe l'action préventive et le contact du métirame de zinc à celle, préventive et systémique, du fosetyl-Al.

Mise en œuvre

Remplir la cuve aux 3/4 d'eau et verser progressivement SILLAGE® sans utiliser le tamis. Finir de remplir puis mettre l'agitateur en route. Pour tout mélange, se reporter à la liste officiellement enregistrée sur le site internet du Ministère de l'Agriculture.

Conditions de traitement

Excoriose : un seul traitement lorsque 30% des bourgeons ont atteint le stade D (sortie des feuilles).

Mildiou : traitements préventifs en suivant les Avertissements Agricoles, à la dose de 3 kg/ha jusqu'à boutons floraux séparés puis 4 kg/ha à partir du début de la floraison.

Rougeot parasitaire : appliquer 4kg/ha à partir du stade 3 feuilles étaillées et durant toute la période de sensibilité.

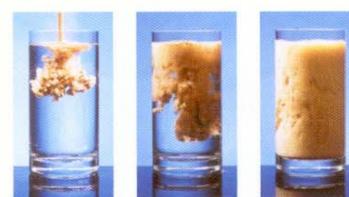
- SILLAGE® peut être utilisé à cadence de 14 jours. Resserrer la cadence à 12 jours (voire 10 jours) en cas de forte pression ou de pousse très active.
- SILLAGE® ne favorise pas les pullulations d'acariens phytophages, étant neutre à faiblement毒ique sur les typhlodromes.
- SILLAGE® assure un bon équilibre végétatif qui se traduit par un excellent aouïtement des bois.

Le respect du vin

SILLAGE® est sans incidence sur la qualité des moûts, le déroulement des fermentations et le goût des vins et alcools.

Formulation

Granulés à disperser dans l'eau.



Manipulation propre et facile.



Période d'utilisation de Sillage®

Maladies combattues	Période d'utilisation de Sillage®											
	bourgeons d'hiver	pointe verte	sortie des feuilles à feuilles étalées	grappes visibles	boutons floraux séparés	floraison	chute des capuchons floraux	nouaison	avant fermeture de la grappe	grossissement des baies	véraison	15j / 3 sem. avant les vendanges
Excoriose												
Rougeot parasitaire												
Mildiou												

Sillage® : marque déposée BASF.

Autorisation de vente N° : 9600371.

Composition : 33% métirame-zinc + 47,1% de fosetyl-Al (matière active Bayer).

Formulation DF : granulés dispersables.

Classement toxicologique : Xi : irritant, R43 : peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Aqua : Dangereux pour les organismes aquatiques.

Usages et doses autorisées vigne : **mildiou, rougeot parasitaire** : 4 kg/ha, **excoriose** : 0,3 kg/ha.

Délai d'emploi avant récolte : 28 jours.

Délai de ré-entrée dans les parcelles : Non défini (recommandation BASF 48h).

Zone non traitée : 10 mètres.

Conditionnement : 10 kg.

Limite maximale de résidus : **métirame-zinc** : 2 mg/kg, **fosetyl-Al** : 5 mg/kg.

Précautions d'emploi lors de la préparation de la bouillie : port de gants obligatoire (gants en nitrile ou néoprène EN374), lunettes de sécurité, masque jetable de type P3, bottes de protection marquage S5 ou P5, vêtements de travail de niveau de protection 4.

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette et respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi.

